



# Association des Maires de Centrafrique (AMCA)

mercredi 12 mai 2021

## **Association des Maires de Centrafrique (AMCA)**

**Hôtel de Ville B.P. 789 Bangui, Centrafrique**

**Tel : +236 7556 3162**

**Fax : +236 7502 2224**

**Email : mairie\_bangui (@) yahoo.fr**

Dans un souci de collaboration permanente, les maires de Centrafrique ont convenu de créer leur association le 26 juin 1991, lors de la première Assemblée Générale regroupant 171 représentants des collectivités territoriales : l'Association des Maires de Centrafrique (AMCA), offrant par cela un cadre de concertation et de dialogue social afin d'affermir l'unité nationale et promouvoir les projets communautaires et intercommunaux. Ce sera durant la seconde tenue du 31 mars au 02 avril 2000 que les textes statutaires ont bénéficié d'une révision substantielle. La troisième Assemblée Générale sera consacrée à la création de l'Alliance des Maires et Responsables Municipaux sur le VIH/SIDA en RCA (24 au 29 octobre 2004).

Ses principales missions sont :

- Favoriser et développer les liens de solidarité et d'échange entre ses membres ;
- Promouvoir l'esprit d'unité dans les actions à entreprendre ;
- Mener efficacement une politique d'éducation en vue d'aider les populations à se prendre en charge elles-mêmes ; à encourager la formation technique et professionnelle des populations en particulier des jeunes et des Agents municipaux ainsi que celle des Maires et les inciter à prendre conscience de la priorité à accorder au développement des Communes ;
- Proposer et soutenir activement des projets de développement économique d'intérêt commun en harmonisation et en coordination avec les pouvoirs publics ;
- Créer et promouvoir les activités multiformes à vocation sociale, sanitaire, économique, scientifique, culturelle et sportive ; et
- Développer les relations de coopération avec les associations similaires d'autres sous régions Afrique et d'autres continents et organismes internationaux poursuivant les mêmes buts.

L'AMCA est administrée par :

- Une Assemblée Générale : elle se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation de son président ou en session extraordinaire pour se prononcer sur les grandes orientations de l'association suivant son mandat statutaire ;
- Un Bureau composé de six (6) membres, à savoir : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire

Général, un Secrétaire Général Adjoint, un Secrétaire chargé des Relations Extérieures et d'un Trésorier Général qui concourent à l'administration et à la direction de l'association. Faute d'assise de l'Assemblée Générale, l'AMCA est actuellement administré et dirigé par le Président de la Délégation Spéciale de la ville de Bangui.

- Un Secrétariat Permanent, placé sous l'autorité du Président de l'association, qui assiste le Bureau dans la gestion quotidienne. Il organise les services administratifs, assure la promotion et le développement de l'association et élabore les projets de rapports administratifs et financiers.
- Les commissions spécialisées : ce sont des organes créés par le Bureau pour donner des avis spécifiques à leurs attributions. L'AMCA en compte actuellement trois (3), à savoir :
  - (i) la commission chargée des relations entre les collectivités territoriales et l'Etat ;
  - (ii) la commission économique et finances ; et
  - (iii) la commission chargée des relations extérieures et de la coopération décentralisée.

Les principales ressources prévues statutairement pour le fonctionnement de l'AMCA sont : les produits des cotisations versées par ses Membres, les subventions et autres concours financiers, les revenus de son patrimoine, les dons et legs, les participations des membres d'Honneur et des membres Bienfaiteurs, et de toutes autres ressources mises à sa disposition.

Les communes tirant l'essentiel de leurs ressources des subventions de l'Etat, les réformes qui, ont conduit à l'unicité des caisses, ont durement impacté les finances communales du fait de la non rétrocession des pourcentages dus.